

2578



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 6 MAI 2020

R: 2C 154 121 9635 7

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune du Cannet. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Suez.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions des personnes publiques associées et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription du 5 décembre 2017.

Le 28 mai 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques d'inondations, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter À Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Monsieur Yves Pigrenet  
Maire du Cannet  
Hôtel de ville  
20, Bd Sadi Carnot – BP 30089  
06 115 Le Cannet Cedex

u

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins,
- de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse,
- du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE),
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier du projet de PPR inondations en vue de recueillir l'avis du conseil municipal du Cannet.

Compte tenu des échéances électorales, un délai supplémentaire de deux (2) mois sera accordé aux personnes publiques associées pour remettre leur avis. J'attire donc votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

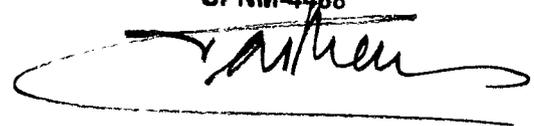
Dès la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, mes services vous contacteront pour préparer cette enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance  
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

*Pour le Préfet,*  
**Le sous-préfet de Nice-montagne**  
**SPNM-4488**



**Yoann TOUBHANS**

v

En provenance de :  
~~Mairie du Cannet  
Hotel de ville  
20 Bd Sad Carnot  
BP 30089  
06115 Le Cannet Cedex~~

5592 V23 - PTC 304 - 201743827001 - 0816

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : **10 MARS 2020**

Je soussigné(e) déclare être

<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature
<input type="checkbox"/> Le mandataire	Signature Profession et NDM (Mandataire)
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	Signature Locaux *
<input type="checkbox"/> Autre : .....	



\* Le facteur atteste par sa signature que son mandataire a été vérifié précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 154 121 96357**

Numéro de l'AR :



SDRS-PRNT-OC-LC-25 Renvoyer à



**FRAB**



DDTM-SDRS-PRNT  
CADAM  
147 Bd du Mercantour  
06280 Nice Cedex 3

